

Décision Générale colonial

Décision n° 360 fixant la répartition par grades du personnel du cadre local autochtone des douanes.

n° 360

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 25 mars 1947
Numéro JO n° 3 du 30/03/1947	Date du numéro 30 mars 1947

TEXTE INTÉGRAL

La répartition par grades du personnel du cadre local autochtone de constatation de re cherche et de surveillance des douanes est tixée ainsi qu'il suit : — brigadiers chefs : 3: — brigadiers : 2 : — préposés spécialisés : 18: — préposés : 30.